Centre Patronal

CSSS-N
Madame la Présidente
Régine Sauter
Palais fédéral
CH-3003 Berne

Par courrier électronique :
familienfragen@bsv.admin.ch.

Paudex, le 8 janvier 2026
TRE

Réponse à la consultation – 23.406 Iv. pa. Jost: Des familles fortes grâce à des allocations adaptées

Madame la Présidente,

Nous avons pris connaissance de la consultation mentionnée en titre, qui a retenu toute notre attention. Comme nous en avons l'habitude dans le cadre des consultations fédérales, nous prenons la liberté de vous faire connaître notre position.

Contexte

Les allocations familiales sont versées aux parents afin de compenser une partie des frais qu'ils doivent assumer pour l'entretien de leurs enfants. Par décision du Conseil fédéral du 28 août 2024, les montants minimaux des allocations familiales fixés par le droit fédéral ont été relevés au 1er janvier 2025 à 215 francs pour l'allocation pour enfant et à 268 francs pour l'allocation de formation. Cette adaptation intervient pour la première fois depuis 2009, l'indice suisse des prix à la consommation ayant augmenté de plus de cinq points début 2024. Les cantons restent libres de prévoir des montants plus élevés ainsi que des allocations de naissance ou d'adoption.

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) propose de relever les montants minimaux de l'allocation pour enfants à 250 francs et à 300 francs pour l'allocation de formation. Ces mesures entraîneraient des coûts supplémentaires pour environ 361 millions de francs, principalement à la charge des employeurs. En outre, le Conseil fédéral se verrait déléguer une compétence en matière d'adaptation au renchérissement.

Il convient également de relever qu'un autre projet avance parallèlement dans le processus démocratique: l 'allocation de garde, une nouvelle prestation sociale visant à réduire les coûts supportés par les parents pour l'accueil institutionnel des enfants. Elle est actuellement prévue comme contre-projet indirect à l'initiative sur les crèches, laquelle devrait être soumise au vote en 2026, et serait financée exclusivement par les employeurs.

Route du Lac 2
1094 Paudex
Case postale 1215
1001 Lausanne
T +41 58 796 33 00
F +41 58 796 33 11
info@centrepatronal.ch

Kapellenstrasse 14
Postfach
3001 Bern
T +41 58 796 99 09
F +41 58 796 99 03
cpbern@centrepatronal.ch

www.centrepatronal.ch

Analyse

La commission constate le relèvement des montants minimaux des allocations familiales au 1er janvier 2025, qu'elle estime toutefois insuffisant face à l'érosion du pouvoir d'achat, à la hausse des loyers et des primes, ainsi qu'au risque accru de pauvreté pour les familles, en particulier monoparentales. Elle en déduit la nécessité d'une nouvelle augmentation ciblée, censée à la fois améliorer la situation financière des ménages et influencer des tendances lourdes comme la natalité, un lien dont l'efficacité reste toutefois incertaine.

Menaces multiples sur les cotisations salariales

De nombreuses mesures sociales sont actuellement à l'étude ou en cours de mise en œuvre, alors même que leurs coûts restent difficiles à chiffrer. Les incertitudes sont particulièrement fortes s'agissant du 1er pilier, qu'il s'agisse de la stabilisation de l'AVS, du financement de la 13e rente, du déplafonnement des rentes de couples ou encore de la réforme des rentes de survivants. À cela s'ajoutent d'autres projets, tels que les allocations de garde, un éventuel congé parental fédéral, potentiellement cumulable avec des dispositifs cantonaux plus généreux, ou encore l'augmentation des prestations complémentaires pour les familles dans certains cantons, notamment Vaud.

Une augmentation des montants minimaux impliquerait inévitablement des hausses de cotisations. Dans ce contexte déjà très tendu, il serait irresponsable d'accepter de nouvelles augmentations de cotisations salariales. Une réforme structurelle du 1er pilier est aussi indispensable que prioritaire et doit reposer sur des efforts partagés entre employeurs, travailleurs et population, notamment via la TVA. L'empilement de mesures sociales ne ferait qu'alourdir le coût du travail en Suisse, au détriment de l'économie, de l'emploi et des travailleurs eux-mêmes, dont le salaire net diminue à chaque nouvelle extension présentée comme un acte de «solidarité».

Nous remettons en outre en question une logique de distribution généralisée des prestations, la lutte contre la pauvreté appelant des mesures ciblées. Enfin, l'augmentation des allocations familiales ne saurait, à elle seule, répondre au défi démographique puisque l'amélioration de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale passe avant tout par des conditions de travail adaptées et des solutions de garde attractives.

À ce titre, nous soutenons la proposition de minorité visant à ne pas entrer en matière sur le projet.

Art. 5, alinéas 1 et 2, LAFam

En cas d'entrée en matière, nous préférons la proposition minoritaire (Gutjahr et autres) visant à renoncer à toute augmentation des montants minimaux des allocations familiales et à maintenir le statu quo. Conformément au principe du fédéralisme, il appartient en premier lieu aux cantons, et non à la Confédération, de déterminer le niveau des allocations familiales et d'apprécier la nécessité d'éventuelles adaptations.

Par ailleurs, <u>les montants minimaux ont déjà été ajustés au renchérissement avec effet au 1er janvier 2025, ce qui exclut tout besoin d'intervention supplémentaire au niveau fédéral à ce stade.</u>

Art. 5, al. 3, LAFam

Le mécanisme actuel, qui prévoit une adaptation des montants minimaux en cas de hausse d'au moins 5% de l'indice national des prix à la consommation, peut être maintenu, car il assure une compensation du renchérissement fiable, transparente et proportionnée. En revanche, une indexation selon l'indice mixte appliqué aux rentes AVS serait incompatible avec la logique de la LAFam et doit être rejetée, le seuil de 5% permettant d'éviter des ajustements liés à des fluctuations conjoncturelles tout en limitant les charges administratives et financières.

Conclusion

En conclusion, la proposition d'augmenter les montants minimaux des allocations familiales s'inscrit dans un contexte déjà marqué par de fortes incertitudes financières et une accumulation de projets sociaux aux coûts difficilement maîtrisables. Une telle mesure impliquerait inévitablement une hausse des cotisations salariales, au détriment du pouvoir d'achat des travailleurs, de la compétitivité des entreprises et de l'emploi. Une réforme structurelle du 1er pilier, fondée sur des efforts équitablement répartis, doit être prioritaire. Pour ces raisons, nous soutenons la proposition de minorité et appelons à ne pas entrer en matière sur le projet, tout en maintenant le mécanisme actuel d'adaptation au renchérissement prévu par la LAFam.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'expression de notre considération distinguée.

Centre Patronal

Tatiana Rezso